TERMES ET CONDITIONS DE VENTE ET DE LOCATION ÉQUIPEMENTS

DÉFINITIONS

« **Bon de commande** » signifie le bon de commande signé par le Client et envoyé à Nadeau ;

« **Client** » signifie l'entreprise, la société ou la personne indiquée sur le Bon de commande procédant à l'achat ou à la location d'Équipements de Nadeau, ainsi que tous ses représentants, mandataires, agents, employés, sous-contractants et toute personne à qui le Client donne accès aux Équipements ;

« **Confirmation de commande** » signifie la confirmation de commande envoyée au Client par Nadeau visant à confirmer la disponibilité des Équipements et les modalités de la vente et/ou location ;

« **Contrat** » signifie l'ensemble des documents suivants : **(1)** les présents T&C, **(2)** tous les Bons de commandes relatifs au Projet et intervenus entre le Client et Nadeau depuis la date de début du Projet et **(3)** toutes les Confirmations de commandes relatives au Projet et intervenues entre le Client et Nadeau depuis la date de début du Projet ;

« **Date de Réception des Équipements** » signifie la date et le moment de Réception des Équipements ;

« **Date de Retour des Équipements** » signifie la date et le moment du Retour des Équipements ;

« **Durée de la location** » signifie la durée entre la Date de Réception des Équipements et la Date de Retour des Équipements, comptabilisée en Périodes de location ;

« **Entrepôt de Nadeau** » ou « **FOB** » signifie l'immeuble situé au ***200-750 chemin Olivier, en la ville de Lévis, province de Québec, G7A 2P7*** ou toute autre adresse désignée par Nadeau dans la Confirmation de commande ;

« **Équipements** » signifie les équipements loués et/ou achetés par le Client auprès de Nadeau, dont l'état usagé ou neuf est indiqué au Bon de commande applicable ;

« **Nadeau** » signifie NadeauSC (9225-6890 Québec inc.), et ses représentants autorisés ;

« **Réception des Équipements** » signifie le moment de réception par le Client d'un avis de mise à disposition des Équipements à l'Entrepôt de Nadeau ;

« **Retour des Équipements** » signifie le moment du retour des Équipements par le Client à l'Entrepôt de Nadeau, lequel est réputé avoir lieu à la fin du déchargement des Équipements par le Client ou le transporteur indépendant, à l'endroit désigné par Nadeau ;

« **Période de location** » signifie une période de 28 jours débutant à la Date de Réception des Équipements ;

« **Projet** » signifie _____ ;

« **T&C** » signifie les présents termes et conditions de vente et de location ;

« **Valeur de la commande** » signifie le montant total dû par le Client à Nadeau pour les Équipements loués et/ou vendus au terme d'une commande, après tout rabais applicable, tel que spécifié dans la Confirmation de commande, excluant les taxes applicables, les frais de transport et tout autre frais afférent ;

« **Valeur de remplacement** » signifie le montant estimé nécessaire ou réellement nécessaire pour acquérir un Équipement de remplacement équivalent à celui qui est loué pendant la Durée de la location, et ce, au moment de l'acquisition de l'Équipement de remplacement. La Valeur de remplacement tient compte de l'état et de l'âge de l'Équipement au moment de l'événement ayant mené à son remplacement, ainsi que du coût de remplacement par un Équipement neuf ou usagé ayant des caractéristiques et fonctionnalités similaires, accessible dans un délai raisonnable.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Les présentes modalités sont applicables à la vente et à la location par Nadeau d'Équipements au Client dans le cadre du Projet. La signature par le Client d'un Bon de commande entraine son acceptation expresse du Contrat, incluant les présents T&C.

Ces T&C s'appliqueront à tous les Bons de commandes et Confirmations de commandes subséquents entre Nadeau et le Client relatifs au Projet, et ce, jusqu'à la résiliation des T&C conformément à l'article 15.

Aucun autre terme de location ou de vente ni mode opératoire utilisé ou fourni par le Client ne sera applicable pour régir le Contrat. Pour plus de clarté, en aucun cas la location, la vente, l'expédition ou la livraison d'Équipements par Nadeau ne représente l'acceptation par Nadeau de termes et conditions supplémentaires, différents ou contradictoires avec ceux prévus dans les présentes. Dans tous les cas, les erreurs d'écriture feront l'objet d'une correction.

1. TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX

1.1 Nadeau loue et/ou vend les Équipements et le Client se les procure conformément à la Confirmation de commande émise par Nadeau. En cas de divergence entre la Confirmation de commande et le Bon de commande, la Confirmation de commande aura préséance.

1.2 Dans le cas d'une commande passée verbalement, une Confirmation de commande sera émise par Nadeau. À moins que cette Confirmation de commande ne soit contestée par le Client dès sa réception, la location et/ou vente des Équipements sera considérée comme acceptée et sous la responsabilité du Client.

1.3 Le Client est réputé avoir reçu les Équipements dès la Réception des Équipements.

1.4 Toute commande doit avoir une Valeur de la commande d'au moins 500 $.

1.5 Nadeau est par les présentes autorisée et habilitée à corriger toute erreur évidente contenue dans le Contrat, à recalculer et insérer des prix omis ou erronés, ou encore, à défaut de précisions à ce propos dans le Contrat, à sélectionner et déterminer les quantités, tailles et types d'Équipements louables en vertu du Contrat et à ajouter ces informations dans le Contrat, avec le même effet que si ces ajouts avaient été définis et prévus dans le Contrat original.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES PROPRES À LA LOCATION

2.1 Toute location d'Équipements devra couvrir au minimum une (1) Période de location. Pour plus de clarté, une location d'une durée inférieure à 28 jours sera facturée au taux applicable pour une (1) Période de location entière. Lorsque la Durée de la location excède une (1) Période de location, la Durée de la location et les coûts afférents sont calculés au prorata du nombre de Périodes de location prévu, sur une base quotidienne.

2.2 Le Client doit conserver les Équipements loués libres et quittes de tous privilèges, redevances ou charges hypothécaires (autres que ceux de Nadeau, le cas échéant) et à l'emplacement indiqué dans le Bon de commande. Les Équipements loués sont et demeureront en tout temps la propriété unique et exclusive de Nadeau, et le Client n'aura le droit de les utiliser que selon les limites prescrites au Contrat. Le Client n'aura aucun droit, titre ou intérêt sur les Équipements.

2.3 Le Client s'engage à ériger, entretenir et utiliser les Équipements de manière sûre et appropriée et conformément aux directives de sécurité applicables et à toutes les lois et ordonnances s'y rapportant. Le Client fera en sorte que les Équipements loués ne soient utilisés que par ses propres opérateurs compétents de façon sécuritaire et appropriée en conformité avec les lois, règles, règlements et instructions du fabricant (y compris pour la maintenance) et uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés. Le Client s'engage à ne pas transférer, sous-louer ou prêter les Équipements ou parties de ceux-ci à des tiers sans le consentement écrit préalable de Nadeau. Le Client s'engage à se conformer à toute loi et règlementation reliée à la possession, l'utilisation et à l'entretien des Équipements loués et à tenir Nadeau indemne quant à des violations, réelles ou présumées, de ces lois et règlementations et enfin, à acquitter tout impôt et autres charges publiques liés à la possession, l'utilisation ou la location de l'Équipement, à échéance et ce, durant toute la durée du Contrat.

2.4 Le Client est tenu de retourner tout Équipement loué dans le même état qu'il a été reçu, incluant tous le matériel utilisé pour la livraison des Équipements, y compris, mais sans s'y limiter, les palettes, les paniers et les boîtes. Dans le cas contraire, des frais de manutention, de nettoyage, de réparation et/ou de remplacement peuvent lui être facturés. Le Client s'engage à :

(A) maintenir en bon état et entretenir les Équipements conformément aux instructions du fabricant pour toute la durée de la location, lorsqu'applicable, et, dans tous les cas, maintenir le niveau de fonctionnalité et de performance des Équipements au même niveau qu'à la Date de Réception des Équipements, à l'exception de l'usure normale des Équipements.

(B) ne pas utiliser ni entreposer les Équipements dans un environnement corrosif, y compris, mais sans s'y limiter, dans un environnement caractérisé par des concentrations élevées de produits chimiques corrosifs, de contaminants métalliques, de déchets animaux, d'acidité, d'humidité, de sel ou de toute combinaison de ces éléments, sans l'approbation préalable Nadeau, et aviser Nadeau préalablement à l'utilisation ou à l'entreposage des Équipements dans un tel environnement.

(C) ne pas apporter de modifications, ajouts ni améliorations aux Équipements loués sans le consentement écrit préalable de Nadeau, et ne pas enlever, altérer ou occulter des numéros, lettres ou insignes figurant sur les Équipements et qui pourraient raisonnablement être considérés comme indiquant, notamment, que ces Équipements appartiennent à Nadeau.

(D) cesser immédiatement d'utiliser tout Équipement endommagé ou raisonnablement jugé comme endommagé. ***Le Client devra aviser Nadeau et lui restituer l'Équipement endommagé dans les meilleurs délais pour échange ou réparation, à la discrétion de Nadeau, auquel cas Nadeau n'assumera aucune responsabilité pour des dommages imputables à tout délai ou retard dans le projet du Client.*** Tout Équipement loué, endommagé ou détruit, ainsi que tout Équipement de remplacement est et restera la propriété de Nadeau en tout temps.

(E) payer à Nadeau, en cas de dommage ou détérioration au-delà de l'usure normale, de perte, de vol, de modification ou de destruction des Équipements loués et/ou de leurs accessoires aux termes des présentes, ou de toute partie de ceux-ci, que cet événement soit ou non la faute du Client, au choix de Nadeau, **(i)** une indemnité équivalente au montant des réparations requises pour remettre l'Équipement loué en état ou **(ii)** une indemnité équivalente à la Valeur de remplacement de l'Équipement loué au moment de l'endommagement de l'Équipement loué. Nadeau se réserve le droit de facturer au Client les frais de location au taux en vigueur au moment de la réparation ou du remplacement de l'Équipement tant et aussi longtemps que le Client n'acquitte pas toutes les sommes dues à Nadeau en vertu du présent article.

(F) nettoyer (y compris les excès de béton et de rouille), décontaminer, grouper, trier, assembler, désassembler et/ou palettiser les Équipements, selon le cas, avant leur Retour à l'Entrepôt de Nadeau, afin de les retourner dans le même état dans lequel ils ont été livrés au Client. À défaut de respecter cet engagement, le Client s'engage à verser à Nadeau

(i) un montant représentant tous les coûts associés ou encourus par Nadeau pour ce faire ou **(ii)** si l'Équipement ne peut être nettoyé ou décontaminé adéquatement, un montant équivalent à la Valeur de remplacement de l'Équipement.

(G) verser à Nadeau un montant représentant la valeur de remplacement totale de tout Équipement évalué, à la seule discrétion de Nadeau, comme irréparablement endommagé suivant son Retour.

2.5 Le Client permettra à Nadeau d'inspecter les Équipements loués où ils se trouvent, à la seule discrétion de Nadeau, à toute heure raisonnable, et sans aucune obligation de sa part, aux fins de l'inspecter, d'observer son utilisation ou son fonctionnement ou de déterminer la nature et l'étendue de son utilisation.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES PROPRES À LA VENTE

3.1 Tout Équipement fabriqué sur mesure et vendu au Client requiert un dépôt préalable de 50 % de la Valeur de la commande (un « **Dépôt** »).

3.2 Nadeau se réserve le droit d'exiger tout autre dépôt préalablement à toute vente ou location d'Équipements.

4. ANNULATION, MODIFICATION ET RETOUR DE COMMANDES

4.1 ***AUCUN ÉQUIPEMENT NE PEUT ÊTRE RETOURNÉ, REMBOURSÉ OU ÉCHANGÉ, SAUF AVEC L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE NADEAU.***

4.2 Aucun arrêt de location ne sera accordé au Client sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de Nadeau. En cas de dommage, de perte ou de vol d'un Équipement, la location se poursuivra jusqu'au règlement et remboursement complet et final des sommes dues, conformément au paragraphe 2.4 ci-dessus.

4.3 Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée une fois qu'elle a été préparée pour l'expédition, sauf confirmation écrite par Nadeau.

4.4 Lorsque l'annulation ou l'arrêt d'une commande est permise, Nadeau facturera au Client les frais suivants :

(A) Annulation d'une commande au moins deux (2) semaines avant la Date de Réception des Équipements : frais de 10% de la Valeur de la commande indiquée à la Confirmation de commande;

(B) Annulation d'une commande moins de deux (2) semaines avant la Date de Réception des Équipements : frais de 20% de la valeur de la commande indiquée à la Confirmation de commande;

(C) ***Le Client assumera tous les frais encourus par Nadeau en raison de l'annulation ou de l'arrêt d'une commande.***

4.5 Les commandes doivent être cueillies dans leur totalité. Aucune cueillette partielle ne sera permise, sauf autorisation écrite par Nadeau.

5. LIVRAISON

5.1 **Date de livraison**

(A) Toute date de livraison ou d'expédition avancée par Nadeau l'est seulement à titre indicatif.

(B) ***Nadeau n'offre aucune garantie et n'assumera aucune responsabilité quant aux pertes, retards, dommages, dépenses ou coûts occasionnés au Client par la non-livraison ou la non-expédition des Équipements à la date estimée, sauf en cas de grossière négligence ou de faute intentionnelle de Nadeau.***

5.2 **Responsabilité et frais**

(A) Le Client est responsable d'organiser et de gérer la livraison des Équipements, à moins d'avis contraire sur la Confirmation de commande.

(B) Des frais supplémentaires pourront être facturés au Client lorsque des activités en dehors des heures normales d'ouverture de l'Entrepôt de Nadeau seront requises par le Client.

5.3 **Réception de la livraison**

(A) Le Client doit prévoir une personne responsable pour effectuer la vérification des Équipements (état; quantités commandées, expédiées et reçues) lors de la Réception des Équipement et, lorsqu'applicable, avant le Retour de ceux-ci à l'Entrepôt de Nadeau, à défaut de quoi Nadeau se réserve le droit de ne pas livrer ni retourner les Équipements lorsqu'applicable.

(B) Le Client reconnait et accepte que l'utilisation des Équipements sera interprétée comme sa reconnaissance que les Équipements étaient, lors de la Réception des Équipements, en bon état d'utilisation et d'entretien et étaient à tous égards adéquats, suffisants et appropriés aux fins pour lesquelles le Client les a loués ou achetés. L'utilisation des Équipements entraine la déchéance du bénéfice du terme de l'article 5.4 ci-dessous.

5.4 **Réclamations**

(A) Toute réclamation concernant la livraison des Équipements, incluant le contenu, les quantités, la condition et l'emplacement des Équipements, devra être envoyée à Nadeau par écrit dans un délai de vingt-quatre **(24) heures** suivant la Réception des Équipements et accompagnée de preuves photographiques précisément identifiées et datées, montrant, selon le cas, l'erreur dans le contenu, les quantités, la condition ou l'emplacement des Équipements.

(B) Le défaut du Client de notifier Nadeau dans ce délai conformément aux présentes constitue une renonciation de sa part à toute réclamation ou action reliée au contenu, aux quantités, à la condition et à l'emplacement des Équipements livrés, et le Client sera présumé avoir accepté inconditionnellement les Équipements et déclaré que leur contenu, quantité, condition et emplacement correspondent à ceux indiqués dans la Confirmation de commande, qu'ils sont en bon état d'utilisation et de fonctionnement et qu'ils sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. ***Nadeau se décharge de toute responsabilité relativement à toute réclamation reçue après ce délai reliée aux livraisons.***

(C) Sur réception d'une réclamation, Nadeau peut, à son entière discrétion, prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au défaut allégué par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, inspecter les Équipements par tout moyen

approprié ou demander au Client de retourner à Nadeau tout Équipement prétendument défectueux pour réparation, remplacement ou remboursement. Si l'Équipement est effectivement défectueux, Nadeau remboursera au Client les frais d'expédition et de transport pour le transport additionnel de l'Équipement entre le Client et Nadeau ; si Nadeau constate, à sa seule discrétion, que l'Équipement n'est pas défectueux ou qu'il n'y avait pas de défaut, le Client supportera tous les frais d'expédition et de transport engendrés par sa réclamation. ***Aucun retour d'Équipements ne sera accepté par Nadeau sans autorisation écrite préalable de sa part.***

6. PRIX DES ÉQUIPEMENTS

6.1 Le prix des Équipements est établi conformément à la Confirmation de commande, moins tout rabais consenti par écrit. Le prix peut être forfaitaire ou à l'unité, à la discrétion de Nadeau, et est calculé à la pièce. Le prix peut varier en fonction de l'aménagement final et de la quantité d'Équipements utilisés pour le Projet du Client.

6.2 Les prix indiqués n'incluent pas les taxes fédérales et provinciales applicables, les frais de transport ni les autres frais gouvernementaux pouvant être imposés à tout moment, mais ils y sont assujettis.

6.3 Pour tout contrat de location excédant **6** Périodes de location, Nadeau se réserve le droit d'ajuster le prix de location des Équipements uniquement afin de refléter l'inflation du coût des Équipements. Ces ajustements de prix peuvent être effectués à la fin de la 6e Période de location et ensuite à la fin de chaque tranche supplémentaire de **6** Périodes de location. Dans l'éventualité où le Client refuse un tel ajustement du prix de location des Équipements, Nadeau se réserve le droit de résilier le contrat de location conformément à l'article 15.4 des présentes, auquel cas le Client doit retourner les Équipements loués à l'Entrepôt de Nadeau à ses frais.

6.4 Les palettes et paniers de Nadeau servant au transport sécuritaire des Équipements seront facturés **(i)** au coût de ___ $ par mois chacun lorsque les Équipements sont loués, et ce, jusqu'à leur retour à l'Entrepôt de Nadeau ou **(ii)** à leur Valeur de remplacement lorsque les Équipements sont achetés et ne sont pas retournés à l'Entrepôt de Nadeau dans un délai raisonnable suivant la Réception des Équipements par le Client. Tout autre équipement de transport requis pour du matériel spécifique sera facturé au prix courant en vigueur. La quantité requise sera déterminée au moment de l'expédition.

6.5 En cas de conversion d'une location d'Équipements en vente d'Équipements, des frais d'administration et de financement pourront être facturés au Client par Nadeau.

6.6 Tous les prix indiqués dans tout document autre qu'une Confirmation de commande, incluant dans une liste de prix, sont sujets à modification en tout temps, sans préavis.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 À moins d'une entente écrite additionnelle entre le Client et Nadeau, le Client s'engage à régler chaque facture dans les trente (30) jours suivant la date apparaissant sur la facture.

7.2 **Modalités de paiement spécifiques à la vente d'Équipements**

(A) Nadeau reste propriétaire de tout Équipement vendu, y compris lors de la conversion d'une location d'Équipements en vente d'Équipements, tant et aussi longtemps que le Client n'a pas acquitté toutes les sommes dues à Nadeau, conformément à la facture émise au Client par Nadeau. Nonobstant ce qui précède, le Client assume tous les risques de perte, de dommage et de détérioration des Équipements entre la Date de Réception des Équipements et la date dudit paiement final, le cas échéant, conformément à l'article 10 des présentes.

(B) Lors de la conversion d'une location d'Équipements en vente d'Équipements, le Client confère par les présentes à Nadeau, en tant que garantie des obligations du Client en vertu du présent contrat, une sûreté prioritaire continue sur et le nantissement de l'intérêt du Client dans les Équipements et dans tous les produits de ceux-ci. Le Client a l'intention que cette sûreté soit jointe à la signature du présent contrat. Le Client reconnaît avoir reçu de la valeur et avoir acquis des droits sur les Équipements.

7.3 **Modalités de paiement spécifiques à la location d'Équipements**

(A) Les frais de location seront facturés mensuellement, par Période de location, à compter de la Date de Réception des Équipements et jusqu'à la Date de Retour des Équipements. Le Client s'engage à payer le coût associé au nombre de Périodes de location convenu, tel que plus amplement détaillé dans la Confirmation de commande.

7.4 Les demandes de remboursement et/ou de réclamation ne donnent en aucun cas le droit au Client de retarder, de compenser, de réduire ou de retenir le paiement de factures émises par Nadeau. Les paiements dus en vertu des présentes par le Client ne seront soumis à aucune réduction, défense, réclamation, demande reconventionnelle, compensation ou tout autre ajustement de quelque nature que ce soit pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, tout montant dû ou présumé être dû au Client, ou en raison de toute réclamation passée, présente ou future que le Client pourrait avoir contre Nadeau ou toute autre personne ou entité pour quelque raison que ce soit.

7.5 En cas de retard de paiement, le Client se verra appliquer une pénalité de retard, à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date effective du paiement dans sa totalité, calculée pour être la moindre de deux pour cent (2%) par mois ou 24% annuellement du solde impayé.

7.6 Le non-paiement d'une facture dans le délai imparti aux présentes pourra résulter, à la seule discrétion de Nadeau, en une suspension des livraisons d'Équipements et des services rendus par Nadeau jusqu'à ce que tous les montants dus et payables soient remis à Nadeau ou qu'un arrangement soit conclu en accord avec Nadeau, ou en la récupération des Équipements par Nadeau aux frais du Client ou en tout autre recours ou mesure disponible à Nadeau.

8. DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

8.1 ***Nadeau ne garantit en aucun cas la disponibilité des Équipements.***

8.2 Nadeau n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis le Client ou un tiers pour des dommages imputables à des délais dans l'exécution d'une commande avant l'envoi de la Confirmation de commande.

9. ASSURANCES

9.1 Le Client doit maintenir en vigueur, en tout temps durant la Durée de la location, à ses frais :

(A) une assurance contre tout risque incluant (i) perte, vol, bris, vandalisme et/ou autres dommages connexes pour la pleine Valeur de remplacement des Équipements loués, (ii) pour toute location dont la Valeur de remplacement totale excède 100 000 $, la couverture de tous les frais inhérents au rapatriement des Équipements vers l'Entrepôt de Nadeau et (iii) une renonciation de subrogation en faveur de Nadeau, et pour laquelle Nadeau est le bénéficiaire nommé en tant que premier payé; et

(B) une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 5 000 000 $ par incident pour tout dommage, blessure, décès ou autre résultant de l'installation, l'utilisation ou la désinstallation des Équipements loués par le Client, en vertu de laquelle Nadeau sera un assuré.

9.2 Ces assurances sont au bénéfice de Nadeau et de ses successeurs et ayants droit. À la demande de Nadeau, le Client lui fournira des preuves d'assurances, lesquelles devront être suffisantes à la satisfaction de Nadeau.

9.3 Le Client doit immédiatement informer Nadeau de tout accident ou incident avec les Équipements causant des blessures, un décès ou des dommages. Le Client reconnaît l'importance de réagir rapidement pour enquêter, collecter et sécuriser les preuves et s'engage à collaborer pleinement avec Nadeau pour minimiser les dommages. Le Client est réputé avoir connaissance de l'accident ou de l'incident dès qu'il ou toute personne associée (employés, agents, propriétaire du lieu, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs) a pris connaissance de l'accident ou de l'incident.

10. RISQUES DE PERTE ET DE DOMMAGE

10.1 Les risques de perte, de dommage et de détérioration au-delà de l'usure normale sont transférés au Client dès la Réception des Équipements. Lorsque les Équipements sont loués, ces risques sont transférés au Client jusqu'à la Date de retour des Équipements.

10.2 Tout transporteur du Client ou transporteur indépendant sera considéré comme mandataire du Client. Le Client s'engage à présenter au transporteur du Client ou au transporteur indépendant, selon le cas, toute réclamation pour la perte, les dommages ou la détérioration des Équipements causés par le transporteur du Client ou le transporteur indépendant ou durant le transport des Équipements. Nadeau se décharge de toute responsabilité et se réserve le droit de refuser toute réclamation à cet égard, à son entière discrétion.

11. DÉFAUT

11.1 Un ou plusieurs des éléments suivants constitueront un cas de défaut en vertu du présent accord :

(A) le Client viole une disposition du Contrat ou n'exécute pas l'une de ses obligations aux termes du Contrat ;

(B) le Client devient insolvable ou une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de mise sous séquestre est entamée ou intentée par ou contre le Client ;

(C) la terminaison, la cessation ou la liquidation des activités ou de l'entreprise du Client ;

(D) toute représentation, garantie ou déclaration importante, y compris tout document, instrument ou autre, faite ou fournie à Nadeau ou à l'un de ses représentants par ou au nom du Client, est fausse ou trompeuse à tout égard important ;

(E) Nadeau juge elle-même que le Client est dans une situation précaire ou détermine que les Équipements loués sont à risque d'être endommagés, perdus ou retirés du contrôle du Client.

11.2 En cas de survenance d'un cas de défaut ci-dessus, le Client perdra le bénéfice du terme et tous les droits du Client prendront fin. À tout moment par la suite, Nadeau pourra, à sa discrétion, avec ou sans préavis, sauf indication contraire aux présentes, déclarer tous les paiements restants en vertu du Contrat et tous les autres montants payables à Nadeau comme étant immédiatement exigibles et payables, et Nadeau pourra exercer tous les droits et recours prévus par les présentes ou autrement disponibles par la loi, en équité ou dans par une procédure de faillite ou d'insolvabilité, y compris, sans s'y limiter, ce qui suit :

(A) Résilier le présent contrat pas simple avis écrit ;

(B) intenter une action en justice pour faire exécuter les obligations par le Client ou pour récupérer auprès du Client tous les dommages et dépenses que Nadeau aura subis, y compris, sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat et les frais d'agence de recouvrement ;

(C) ***réclamer des dommages-intérêts liquidés équivalant au total des montants dus et exigibles aux termes du Contrat par le Client à Nadeau et d'un montant additionnel équivalant à 20% desdits montants dus et exigibles ;***

(D) réclamer tout montant dû et impayé, ainsi que le coût des réparations pour les dommages causés aux Équipements loués par le Client ;

(E) mettre fin aux droits du Client en vertu des présentes ;

(F) suspendre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes ;

(G) lorsque l'objet du Contrat est un bail de location, moyennant un simple avis écrit, résilier de plein droit le bail de location faisant l'objet du Contrat, et en vertu duquel le Client est en défaut. Dans le cas d'un défaut non-monétaire, le Client recevra un avis écrit de (5) jours ouvrables pour remédier au défaut, après quoi Nadeau pourra exécuter tout droit conféré au présent article 11 sans autre avis, ni délai ;

(H) reprendre possession des Équipements loués et leurs accessoires sans avoir à recourir à des mesures judiciaires, aux frais du Client, et relouer les Équipements à toute autre personne sans préjudice quelconque au Client. Le Client renonce volontairement et sciemment, dans la mesure permise par la loi, à tout droit d'avis et/ou d'audience avant toute telle reprise. Le Client s'engage à indemniser et à dégager Nadeau de toute responsabilité contre toute réclamation du Client ou de toute autre personne découlant d'une telle reprise;

(I) procéder à la fermeture du compte du Client auprès de Nadeau ; et/ou

(J) refuser toute vente ou location future au Client.

11.3 Dans l'éventualité où le Client est en défaut de paiement du loyer pour les Équipements loués en vertu d'un bail de location faisant l'objet du Contrat, le Client renonce expressément par les présentes à l'application de l'article 1883 C.c.Q.

11.4 Advenant le cas où Nadeau devrait avoir recours à un procureur de façon à déposer une opposition à une saisie (avant jugement ou après jugement) pour des Équipements loués ou des Équipements vendus et non entièrement payés, le Client s'engage à payer, sur réception d'une facture à cet effet, les honoraires et déboursés qu'aurait à payer Nadeau.

11.5 Tous les recours de Nadeau en vertu des présentes sont cumulatifs, et non alternatifs, et peuvent être exercés simultanément ou séparément, sauf dans les cas interdits par la loi.

12. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

12.1 Nadeau n'a aucune responsabilité ni obligation envers le Client quant au défaut des Équipements de se conformer à des normes ou exigences réglementaires ou légales, sauf lorsqu'expressément et spécifiquement stipulé par écrit dans le Contrat.

13. GARANTIES, EXCLUSION DE GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Garanties

13.1 Les Équipements **neufs** loués par Nadeau sont soumis à la garantie légale du fabricant ou du vendeur, selon le cas.

13.2 Les Équipements **usagés** loués par Nadeau sont exempts de toute garantie légale, sauf avis contraire de Nadeau.

13.3 La seule obligation de Nadeau, en vertu de toute garantie applicable, est, au choix de Nadeau, de réparer, de remplacer ou de rembourser (en partie ou en totalité) les Équipements défectueux, Nadeau n'ayant alors aucune autre responsabilité subséquente vis-à-vis du Client. Nadeau dénie spécifiquement toutes les garanties implicites relatives à l'équipement, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier

Limitation de responsabilité et exclusion de garantie

13.4 ***La responsabilité de Nadeau en vertu du Contrat et à tout moment à l'égard des Équipements est, dans tous les cas, limitée aux dommages directs et, alors, uniquement à la Valeur de la commande des Équipements concernés payés par le Client, sauf en cas de grossière négligence ou de faute lourde ou intentionnelle de Nadeau.*** Toute réclamation en vertu des garanties prévues au présent article doit être présentée à Nadeau par écrit conformément à la procédure de l'article 5.

Responsabilités du Client

13.5 Le Client est responsable de lire et de respecter les conditions d'utilisation et d'entretien du fabricant des Équipements, lorsqu'applicable, et d'inspecter les Équipements avant leur utilisation. Pour plus de clarté, nonobstant les paragraphes précédents, aucune garantie ne s'appliquera aux Équipements qui ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, de modifications non autorisées par Nadeau, de négligence, de dommages pendant l'entreposage, d'un usage impropre, d'un accident, d'un incident ou de tout autre dommage causé par une personne autre que Nadeau, ou qui n'ont pas été entretenus ou inspectés conformément aux instructions de Nadeau ou du fabricant.

13.6 Pour plus de clarté, le Client reconnait et convient **(i)** qu'il a sélectionné les Équipements en se fondant sur ses propres compétences et son propre jugement, **(ii)** que les Équipements peuvent être d'occasion, usagés, réparés et/ou neufs, **(iii)** qu'il est possible que des Équipements semblables proviennent de divers fournisseurs et qu'ils n'aient pas tous les mêmes spécifications et capacités, **(iv)** qu'il est responsable d'informer tout ingénieur ou autre personne responsable des plans d'utilisation des Équipements des éléments contenus au présent article 13.6, et **(v)** qu'aucune assertion, garantie ou condition, prescrite par la loi ou autre, explicite ou implicite, verbale ou écrite, accessoire ou autre, n'est fournie par Nadeau quant à la description, l'adaptation à un usage particulier, l'état, la qualité marchande, la durabilité, l'absence de défauts latents, la qualité ou le caractère approprié des Équipements, qui sont tous exclus et auxquels le Client renonce expressément.

13.7 **LES GARANTIES LIMITÉES DU PRÉSENT ARTICLE REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS. NADEAU NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA CONVENANCE OU À UN USAGE PARTICULIER DES ÉQUIPEMENTS. LES RECOURS PRÉVUS AUX PRÉSENTES CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE.**

13.8 En aucun cas un représentant de Nadeau ne fournira au Client des services, conseils et/ou avis en matière d'ingénierie, et Nadeau se dégage de toute responsabilité relative à de tels services, conseils et/ou avis. Le cas échéant, ceux-ci pourraient être fournis par le représentant en sa qualité personnelle d'ingénieur ou encore au nom de NadeauSDM inc. **Nadeau recommande fortement au Client de retenir les services d'un ingénieur ou d'un autre professionnel lors de la préparation des plans d'utilisation des Équipements et de réviser ces plans suivant la Réception des Équipements par le Client**. Les inspections sur site par un ingénieur ne sont pas fournies par Nadeau et doivent être coordonnées et obtenues par le Client.

13.9 De plus, Nadeau n'assumera aucune responsabilité quant à :

(A) toute réclamation non conforme aux dispositions du Contrat ou découlant du non-respect du Contrat par le Client ;

(B) toute réclamation relative à tout défaut en matière de qualité, de conformité, de durabilité ou de condition des Équipements, lorsque la défaillance ou le défaut n'est pas apparent dans le cadre d'une inspection raisonnable, à moins d'en être avisée dans un délai raisonnable après la découverte dudit défaut ou de la défaillance ;
(C) toute réclamation, action ou recours pour des dommage indirect de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour négligence, interruption des opérations, perte de profits ou de production, dépenses, dommages à la propriété, perte, blessures subies par des personnes ou des biens ou tout autre dommage indirect occasionné au Client ou à un tiers ;
(D) toute réclamation découlant d'une situation de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les incendies, les grèves, l'impossibilité d'obtenir des matériaux ou de la main-d'œuvre et les difficultés reliées à la main-d'œuvre et aux transports) ou de tout défaut ou retard de la part du Client ;
(E) toute réclamation, action ou recours entrepris contre le Client par un tiers ;
(F) l'usage des Équipements de manière à enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou les brevets d'autres parties ;
(G) l'usage abusif, inapproprié ou non conforme aux conditions d'utilisation des Équipements ;
(H) tout défaut, dommage ou défaillance imputable à une mauvaise conception d'un ingénieur, d'un architecte ou de tout autre représentant ou professionnel choisi, embauché ou provenant du Client ou d'une tierce partie ; et
(I) des conseils techniques ou des recommandations d'Équipements basés sur des informations, des projets spécifiques ou des exigences de conception et de performance et qui changent ou varient subséquemment avant application sans avoir notifié Nadeau avec suffisamment de temps et sans avoir obtenu la confirmation subséquente de Nadeau quant aux conseils techniques et recommandations.

14. INDEMNISATION

14.1 Le Client s'engage à défendre, indemniser et tenir à couvert Nadeau quant à tout dommage, perte, poursuite, réclamation, dépense ou responsabilité subi ou encouru par Nadeau, en lien avec toute réclamation d'un tiers résultant de, découlant de, prétendument issus de ou en raison de la manutention, l'installation, le montage, l'entretien, la vente, la location, la disposition ou l'utilisation des Équipements par toute personne autre qu'un représentant de Nadeau. L'intention des présentes est que le Client indemnise pleinement et dégage Nadeau de toute responsabilité face aux tiers dans la mesure maximale permise par la loi.

14.2 Si le projet du Client connaît des pertes, des dommages ou des préjudices reliés aux Équipements loués ou vendus par Nadeau, le Client convient de ne chercher réparation et indemnisation qu'auprès de son assureur, que son assurance soit ou non suffisante pour le rembourser et l'indemniser intégralement. Le Client renonce à tout droit de subrogation contre Nadeau en vue de la réparation de pertes, de dommages ou de préjudices subis par le Client.

14.3 Le Client s'engage à rembourser les frais engagés par Nadeau (y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais de justice, les intérêts et les frais juridiques raisonnables ainsi que les dépenses sur une base d'indemnisation intégrale) pour recouvrer les sommes dues par le Client relativement au Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais engagés par Nadeau pour la protection de ses droits en vertu du Contrat et/ou pour la récupération de tout Équipement demeurant impayé.

15. DURÉE ET RÉSILIATION

15.1 Les T&C entrent en vigueur à compter de la date de la signature des présentes.

15.2 Les T&C, tels que modifiés de temps à autre par Nadeau et acceptés par le Client, demeureront valides jusqu'à leur résiliation.

15.3 Les T&C demeureront en vigueur malgré leur résiliation pour tout achat et location d'Équipements en cours au moment de la résiliation, jusqu'à l'arrivée du terme de la location, lorsqu'applicable, et au paiement de toutes les sommes dues par le Client à Nadeau aux termes de l'achat et/ou de la location.

15.4 Nonobstant ce qui précède, Nadeau pourra en tout temps modifier ou résilier les présents T&C sur simple avis écrit transmis par tout moyen au Client.

16. AUTRES DISPOSITIONS

16.1 *Lois applicables et compétence*. Les présents T&C seront interprétés à la lumière des lois du Québec et du Canada applicables, et ce, sans égard aux principes de conflits de lois. Toute controverse, toute réclamation, toute transaction associée ou en découlant sera étudiée à la lumière de ces lois. Nadeau et le Client conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Québec et de se soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Québec, pour entendre tout différend en vertu des présents T&C.

16.2 *Cession*. Le Client ne pourra céder, transférer, grever, vendre ou autrement aliéner ses droits en vertu du Contrat sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite de Nadeau. D'autre part, le Client renonce, par la présente, à tout avis de transfert ou de cession des droits de Nadeau dans le Contrat.

16.3 *Successeurs*. Les présents T&C lient tous les successeurs et ayants droit de Nadeau et du Client.

16.4 *Autonomie des dispositions*. Toute disposition du contrat qui est invalide, illégale ou nulle en vertu de la loi applicable ou par ordonnance d'un tribunal ne peut en aucun cas invalider ou affecter les autres dispositions des présents T&C.

16.5 *Absence de renonciation*. L'inertie, la négligence ou le retard par Nadeau à exercer un droit ou un recours en vertu des présents T&C ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou ce recours ni à son droit de faire valoir ces dispositions par la suite.

16.6 *Survie de certaines dispositions*. Toutes les obligations prévues aux présentes qui sont destinées à s'appliquer également après la résiliation ou l'expiration des présentes survivent à cette résiliation ou expiration, peu importe la cause de celles-ci.

16.7 *Computation des délais*. Dans la computation de tout délai fixé par ce Contrat :
(A) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est ;

(B) les jours non juridiques (samedi, dimanche et jours fériés) ne sont pas comptés dans le calcul des jours ouvrables ;
(C) lorsque le dernier jour est non juridique, le délai est prorogé au premier jour juridique suivant.

16.8 ***Intégralité de l'entente. Le Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre Nadeau et le Client. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le Contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de ceux-ci.***

<u>À RETOURNER SIGNÉ PAR LE CLIENT</u>

Je soussigné(e), _____, déclare avoir le pouvoir et l'autorisation d'agir au nom de _____. En signant ce document, j'atteste avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions ci-dessus et avoir eu l'occasion d'obtenir des conseils de la part d'un conseiller juridique indépendant avant de signer le présent document.

(Nom du/de la requérant(e))

(Nom de la compagnie)

_____ _____

(Signature) *(Date)*